

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-064-2022****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS - CREATION DE PARKINGS RUE DES FOSSES ET DE LA MINOTERIE SUR LA COMMUNE DE LAVARDAC.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Albret Communauté et la commune de Lavardac ont décidé de réaliser des travaux de création de 2 parkings rue des Fossés et rue de la Minoterie.

Le projet a nécessité la démolition de 2 habitations en ruines pour créer des parkings et des espaces végétalisés. Dans un souci de désimperméabilisation des sols, les places de parkings seront aménagées avec de dalles alvéolaires remplies de gravillons.

	Parking rue des fossés	Parking rue de la minoterie	Total parkings
Cout de l'aménagement HT	30 182.00 €	18 938.50 €	49 120.50 €
Cout éligible aux subventions de l'AEAG HT	13 857.00 €	8 896.50 €	22 753 .50 €
Subvention AEAG (50% dépenses éligibles)	6 928.50 €	4 448.25 €	11 376.75 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, soit 11 376.75€.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

AR Prefecture

047-200068948-20220422-DEC_064_2022-AU
Reçu le 26/04/2022
Publié le 26/04/2022

Fait à NERAC le, 22 AVR. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire